

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ **au :** _____

Présents : Mesdames RENAUD, LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BÔLE, BINETRUY, GAUME, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., GENEVARD, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Madame RENAUD, Monsieur BINETRUY, Madame LAMBERT, Messieurs RASPAOLO, BÔLE, GAUME, DEVILLERS, RIEME, Madame BOITEUX.

Absente excusée : Madame CUENOT-STALDER.

Monsieur BINETRUY Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Signature du Contrat P@C (porter une action concertée) avec le Département du Doubs

II - Achats groupés d'énergies

III - Cessions et acquisitions de terrains d'aisance communaux et local

1) Parcelles AT370 et AT79 au 32 rue du Fort Madoux - Cession à Mme Fleury et M. Bettoni

2) Parcelle AC 266 au 41 rue de la Côte - Cession à M. Jérôme Renaud

3) Route d'accès au 70 et 72 rue de la Côte – Cession à la commune de Morteau

4) Echange d'une bande de terrain avec l'Evolution – Parcelle AA 513

5) Acquisition d'un local au sein du bâtiment Cattin

IV - Salle l'Escale

1) Avenants aux marchés de travaux

2) Tarification du studio de répétition

V - Accessibilité de l'école primaire Pergaud – Avenants aux marchés de travaux

VI - Gestion du foncier agricole

1) Location des terrains « les Seignes »

2) Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2018

VII – Aide à l'installation de commerces en centre ville

VIII - Finances communales

1) Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Eau potable

2) Convention de refacturation des frais d'eau potable au Syndicat du Plateau des Combes

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

4) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2019

5) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant vote des budgets primitifs (Art.L.1612-1 du CGCT)

6) Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs

7) Avenant à la garantie d'emprunt accordée à Idéha

IX - Personnel communal

1) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

2) Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux, moyens et personnels avec la CCVM

3) Indemnités d'astreinte pour le service Etat-civil

4) Plan de formation 2018-2020

X - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I - SIGNATURE DU CONTRAT P@C (PORTER UNE ACTION CONCERTÉE) AVEC LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux. Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value ;
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Val de Morteau, pour une durée de 4 ans (2018-2021). Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe de soutien aux projets locaux, l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire du Val de Morteau, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département sur la durée du contrat est de 1 100 000 €, soit 14,25 €/habitant/an.

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,

Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Val de Morteau (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 825 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 275 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation. Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Val de Morteau 2018-2021, dont une copie a été transmise par mail à tous les Conseillers, a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Monsieur le Maire précise que des premiers projets ont déjà été financés au titre de l'année 2018, dont le terrain multi-sports pour la commune de Morteau. Il ajoute que le Département participe également à des investissements lourds sur le territoire de la CCVM par le biais du contrat de station, qui n'est pas intégré dans le contrat P@C.

Monsieur BINETRUY complète la présentation en rappelant que ce contrat, signé par la CCVM et par l'ensemble des Maires, a fixé comme domaines prioritaires d'intervention sur le territoire les projets scolaires et périscolaires, les projets sportifs et les projets en lien avec la transition énergétique.

A Monsieur FAIVRE qui s'inquiète de la gouvernance de ce contrat, les projets communaux semblant lui devoir désormais être validés au niveau communautaire, Monsieur le Maire précise que si le comité de pilotage du contrat doit effectivement valider l'inscription des projets dans le volet A du contrat ainsi que l'assiette de l'aide financière, les projets du volet B sont traités directement par les services départementaux.

Monsieur le Maire rappelle enfin que l'enveloppe générale de ces contrats, pour 18 EPCI concernés, s'élève à 52 millions d'euros sur 4 ans, et qu'une clause de revoyure est prévue en 2020 pour rééquilibrer si nécessaire les sommes allouées entre les territoires, en fonction de l'avancement de leurs projets.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires, approuve le contrat P@C 2018-2021 tel que proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Val de Morteau, et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

II – ACHATS GROUPES D'ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil que face à la libéralisation progressive des marchés de l'énergie et la fin des monopoles sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel, le SYDED, syndicat mixte d'énergies du Doubs, propose à ses EPCI adhérents et à leurs communes membres de participer à un groupement d'achat d'énergies organisé par les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté, représentant ainsi un potentiel de 1 051 acheteurs publics et un volume de consommation annuel de 412 gigawattheures (GWh).

Ce groupement d'achat, pour les prochains marchés d'électricité (3 ans) et de gaz naturel (2 ans) dont la fourniture débutera à partir du 1^{er} janvier 2020, permettra aux collectivités qui y ont adhéré de bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie des syndicats et en particulier du syndicat d'énergies de la Nièvre, coordonnateur du groupement, de mutualiser leurs achats afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et surtout de services, et de répondre en toute sécurité à leurs obligations de mise en concurrence des contrats. L'adhésion à ce groupement d'achat doit être validée au plus tard avant le 31 décembre 2018. Le coût de l'adhésion est de 30 € par an pour les volumes de consommation annuelle inférieurs à 100 MWh (environ 30 cts/Mwh/an au-delà).

Différents lots seront proposés, avec en particulier pour l'électricité un lot pour les contrats de moins de 36 kVA (kilovoltampère, anciens tarifs bleus), non soumis obligatoirement à une mise en concurrence, qui ne sera attribué que si les offres permettent un gain avéré par rapport aux tarifs réglementés. Pour les contrats de plus de 36 kVA, les marchés actuels du syndicat se situent à un niveau inférieur de près de 20 % par rapport au tarif réglementé, étant précisé que ces marchés ont subi sur les 6 derniers mois une envolée et une grande volatilité. Les collectivités peuvent également s'assurer de la fourniture d'une électricité « verte » par le système des garanties d'origine sur une partie à définir de leurs achats, pour un surcoût en général compris pour l'électricité entre 0,3 et 0,6 € par HT/MWh.

La commune de Morteau a d'ores et déjà intégré ses contrats de fourniture en gaz dans le contrat de performance énergétique conclu avec Engie-Cofely, et ne peut donc s'associer au groupement d'achat d'énergies du Syded pour le gaz. A contrario, la commune dispose de 47 contrats électriques inférieurs à 36 kVA (anciens contrats bleus) et d'un contrat supérieur à 36 kVA, sur différents bâtiments et équipements.

Monsieur BOUNNE demande s'il est envisageable de faire participer les particuliers à ce groupement de commande, ce qui n'est pas possible à ce jour.

Monsieur BINETRUY explique qu'à titre personnel, il ne votera pas en faveur des garanties d'origine, car à ce jour elles constituent un marché de titres boursiers parallèle et n'offrent aucune certitude quant au caractère renouvelable de l'électricité distribuée sur le territoire. Le Grenelle de l'Environnement a fixé des échéances et quantités nationales de remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, qu'il n'est pas sûr que la production nationale puisse couvrir actuellement. Monsieur le Maire rappelle que cette question constituera un élément d'étude important dans le Plan Climat Air Energie dans lequel la CCVM est en train de s'engager, avec l'ambition à terme de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

Au vu de l'intérêt potentiel d'une telle démarche de groupement de commande, le Conseil à l'unanimité décide d'adhérer à ce groupement d'achat d'énergies pour l'ensemble des contrats d'électricité de la commune, supérieurs ou inférieurs à 36 kVA.

Par ailleurs, l'engagement dès l'adhésion sur des garanties d'origine ayant reçu 8 voix POUR (Mesdames RENAUD, BOITEUX, et leurs deux pouvoirs, Madame ROULE, Messieurs FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE), 1 ABSTENTION et 12 voix CONTRE, cette option n'est pas retenue à ce stade de la démarche.

III - CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS D'AISSANCE COMMUNAUX ET LOCAL

1) Parcelles AT 370 et AT 79 au 32 rue du Fort Madoux – Cession à Madame FLEURY Nathalie et à Monsieur BETTONI Maxime

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur BETTONI Maxime et Madame FLEURY Nathalie, propriétaires du terrain cadastré sur Morteau AT 99 et situé au 32 rue du Fort Madoux, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'aisance au nord de leur terrain sur les parcelles communales AT 370 et AT 79. La surface à céder, qui permettrait d'aligner la parcelle finale sur les parcelles voisines, représente une surface comprise entre 220 et 230 m², à évaluer exactement par bornage.

Monsieur le Maire précise que ce terrain, aujourd'hui inconstructible, pourrait le devenir à moyen terme dans le cadre de la zone à urbaniser de l'orientation d'aménagement et de programmation du « Bois du Fol » telle que prévue dans le futur PLU. Il propose donc au Conseil municipal de vendre ce terrain au prix du terrain d'aisance, soit 30 € le m², étant précisé que les frais de bornage et de mutation seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur GAUME confirme que cette demande a reçu un avis favorable de la commission Travaux, en ce qu'elle permettra aux propriétaires de s'aligner sur la limite de leurs voisins sans impact réel sur le futur projet d'ensemble du secteur.

Le Conseil à l'unanimité valide la cession de ces parcelles de terrain au prix de 30 € le m².

2) Parcelle AC 266 au 41 rue de la Côte – Cession à Monsieur Jérôme RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la vente du terrain du 41 rue de la Côte, le bornage de la parcelle a mis en évidence que des constructions privées, qui existent depuis plusieurs années déjà, avaient été érigées en empiétant sur la parcelle privée AC 266 de la commune.

Afin de régulariser cette situation, il propose au Conseil de vendre cette bande de terrain à Monsieur Jérôme RENAUD, au prix du terrain d'aisance, soit 30 € le m², étant précisé que les frais de bornage et de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur GAUME précise que le mur de soutènement de la ruelle est situé sur cette bande de terrain, et que les propriétaires l'entretiennent depuis plusieurs années. Monsieur FAIVRE confirme que le talus en partie basse ne présente pas d'intérêt particulier, et représente une charge pour la commune.

Monsieur GAUME ajoute qu'une procédure de régularisation similaire devra être engagée sur la parcelle contiguë, auprès des propriétaires voisins.

Le Conseil à l'unanimité valide la cession de cette bande de terrain au prix de 30 € le m².

3) Route d'accès au 70 et 72 rue de la Côte – Cession à la commune de Morteau

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin que les services municipaux puissent en assurer l'entretien et le déneigement, Monsieur CAIREY-REMONNAY souhaite céder gratuitement à la commune les emprises de la route d'accès aux habitations des 70 et 72 rue de la Côte, soit une bande de terrain de 1 314 m².

Monsieur CAIREY-REMMONAY a procédé au préalable à la remise en état du chemin. De plus, il consent une servitude de passage sur la parcelle AB n°256p1, d'une largeur de 5 mètres, au profit de la commune pour le passage des engins de service et des secours entre le réservoir du Poivrier et le chemin d'accès rétrocedé.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur GAUME précise que la réalisation d'un cheminement piéton peut être envisagée, sous réserve de l'acceptation par Monsieur CAIREY-REMMONAY d'une servitude de passage.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette cession à titre gratuit au profit de la commune, qui prendra à sa charge les frais de bornage et de mutation.

4) Échange d'une bande de terrain avec l'Évolution – Parcelle AA 513

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la création du skate-park en 2005, l'équipement avait été implanté par erreur sur une partie de la parcelle AA 513 appartenant à l'Évolution côté Est. Un accord verbal entre la ville et l'association prévoyait de restituer une bande équivalente à l'ouest sur la parcelle communale AA 515, en déplaçant la limite de la parcelle de 1,26 mètres.

Dans le cadre des aménagements extérieurs de la salle culturelle, la ville a fait borner la limite entre le gymnase de l'Évolution et la parcelle de la salle culturelle, et peut ainsi procéder à la régularisation de l'échange de terrain, soit une bande de terrain de 39 m².

Le Conseil à l'unanimité valide cet échange d'une bande de terrain pour régularisation, étant précisé que les frais de bornage et de mutation seront à la charge de la commune.

5) Acquisition d'un local au sein du bâtiment Emile Cattin

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier en date du 29 novembre dernier, la Commune a été informée, à titre prioritaire, de la cession par Madame et Monsieur SIRON Fabrice, ses actuels propriétaires, du local sis au rez-de-chaussée de la copropriété Cattin, avenue Charles de Gaulle, d'une surface de 90 m², et qui accueille actuellement les services de la Mission Locale de Morteau.

Sur la base d'un prix de vente proposé initialement à 110 000 €, et au vu de l'intérêt pour la commune de conserver cette antenne de la Mission Locale sur Morteau, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider une offre d'acquisition à 98 000 €, les frais de mutation étant en sus à la charge de la Commune.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

IV – SALLE L'ESCALE

1) Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de l'Escale avancent bien, et que les premiers lots de travaux peuvent aujourd'hui être clôturés. Pour ce faire, il propose au Conseil de valider les projets d'avenants n° 3 qui lui ont été présentés, pour un montant total de 21 113,24 €, dont la majeure partie est constituée par le coût d'une plus longue mobilisation que prévue des échafaudages, et par l'intégration d'un système son et lumière permettant d'utiliser en même temps notre équipement actuel et du matériel plus moderne.

Ces projets d'avenants, additionnés aux premiers avenants déjà validés par le Conseil, représentent une évolution de 1,60 % du coût initial du projet, évolution extrêmement faible au vu de la complexité des travaux de rénovation. La commission d'appel d'offres du 30 novembre dernier a donné un avis favorable à ces projets.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

2) Tarification du studio de répétition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Escale intégrera dans ses murs un studio de répétition, qui permettra aux musiciens et à leurs groupes de venir répéter selon un programme de réservation, indépendamment de l'utilisation de la salle pour des cérémonies familiales ou des manifestations associatives ou municipales.

Sur proposition de la commission Culture du 6 décembre dernier, il invite le Conseil à fixer comme suit la tarification de ce studio de répétition :

- adhésion individuelle à régler une fois par an : 10 € / an / personne – Cette adhésion, indispensable pour entrer dans le studio, permettra de financer les remplacements de matériel.
- Forfaits au choix (à régler par groupe)
 - mensuel 50 €/mois
 - trimestriel 80 €/trimestre
 - annuel 250 €/an
- Pour les groupes, une caution annuelle de 150 € sera également demandée

Monsieur le Maire précise que ce coût inclut aussi la présence d'un médiateur, chargé du bon fonctionnement du studio et de l'accompagnement des groupes vers leurs publics et plus de professionnalisation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs du studio de répétition de l'Escale, étant précisé que la commission Culture pourra également réfléchir, si besoin, à la définition d'un tarif unitaire, pour les groupes en pouvant pas être disponibles de façon régulière.

V – ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PERGAUD – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que malgré un retard de quelques semaines, les travaux de mise en accessibilité du premier étage de l'école primaire Pergaud sont aujourd'hui terminés. Pour clôturer les marchés de travaux correspondants, il propose au Conseil de valider les avenants suivants aux marchés de travaux :

– lot 1 terrassement/démolition/maçonnerie :	- 1 879,00 €
– lot 2 charpente/couverture :	- 82,83 €
– lot 4 menuiserie intérieure :	+ 2 902,60 €

	+ 940,77 €

Ces avenants représentent une augmentation de 0,54 % du montant initial du marché, qui était fixé à 175 375,07 €. Par ailleurs, en conformité avec le cahier des clauses administratives de ce chantier,

des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise titulaire du lot 1, à hauteur 8 000 € HT environ.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

VI – GESTION DU FONCIER AGRICOLE

1) Location des terrains « les Seignes »

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis 2010, les terrains communaux agricoles sis lieu-dit « Les Seignes », terrains cadastrées section AG 159 (60a45ca), AG 161 (35a15ca), AG 163 (47a00ca), C 471 (28a68ca) et C 472 (13a76ca), d'une contenance totale de 1 ha 85a 04ca, étaient loués par Madame BILLOD-LAILLET Marie-Josèphe, décédée le 30 juillet 2018. Ces terrains étant repris par son fils Monsieur BILLOD-LAILLET Bruno, il propose au Conseil de l'autoriser à signer avec lui un nouveau bail environnemental, intégrant des prescriptions particulières de préservation des zones humides. Le loyer annuel de ces terrains, classés en catégorie D, est fixé à 68,75 €, en application de l'indice des fermages (valeur 2018) fixé par arrêté préfectoral.

En réponse à une question de Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise que les autorités chargées du contrôle du respect des clauses environnementales de ce bail sont l'Agence Française de la Biodiversité (ex Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ONEMA) et les services de la Direction Départementale des Territoires. Il est également arrivé que la commune intervienne en direct auprès des agriculteurs concernés.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la signature de ce bail environnemental.

2) Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2018 :

– VUILLEMIN Gabriel – Mi Bois	673,50 €
– BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole	487,26 €

VII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Sur les derniers mois, deux nouveaux commerçants se sont installés, qui peuvent prétendre à cette aide à l'installation :

- Madame et Monsieur BRUYER et Madame et Monsieur RECEVEUR, qui ont créé une SCI pour reprendre les murs de l'Hôtel des Montagnards, sis 7 bis place Carnot, et ont engagé une gérante très expérimentée. Ils ont des projets de modernisation, de nouveaux services à la clientèle et de développement de la clientèle touristique, à partir d'une activité déjà solide.

- Monsieur BOISSENIN Christophe, cordonnier, qui a saisi l'opportunité du départ en retraite de Monsieur Jean-Michel DUBOIS pour reprendre son local du 6 bis rue René Payot et y transférer son activité depuis Les Fins. Ce commerce n'existait plus en centre ville à Morteau, et la clientèle reprend très favorablement.

Conformément au règlement du dispositif d'aide, ces deux dossiers ont reçu en date du 13 décembre dernier un avis favorable de la Commission économique. Les responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville, sollicités à titre consultatif, ont également donné à cette même date un avis favorable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire rappelle le très faible taux de vacance commerciale en centre-ville à Morteau, soit 2,9 % seulement pour une moyenne nationale de plus de 10 % en 2017 hors Ile-de-France. Ce résultat est en lien avec le dynamisme économique du territoire, mais aussi avec le travail de prospection réalisé au quotidien par la commune, qui va chercher des porteurs de projets et les accompagne jusqu'à leur installation.

VIII - FINANCES COMMUNALES

1) Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil que si l'arrêté de restrictions des usages de l'eau est aujourd'hui levé, la commune a connu pendant plusieurs semaines une situation de tension très forte sur l'alimentation en eau potable, qui a nécessité le recours à des ressources complémentaires pour couvrir les besoins journaliers de 1 600 m³ d'eau. Ont ainsi été mis en œuvre en tant que de besoin le pompage d'eau (jusqu'à 300 m³/jour) dans le Doubs au travers d'une unité d'ultrafiltration, le bouclage des réseaux avec ceux du syndicat des eaux du Plateau du Russey (jusqu'à 150 m³/jour), ou pendant quelques jours le recours à des camions citernes alimentaires pour l'acheminement d'eau complémentaire depuis le même syndicat du Plateau du Russey.

Ces actions exceptionnelles ont généré des charges de fonctionnement supplémentaires non négligeables sur le budget annexe Eau potable de la commune, de l'ordre de 85 000 € pour l'unité de pompage et d'ultrafiltration et de 30 000 € pour le recours au transport par camions-citernes. Ces charges étaient d'autant plus imprévues que le budget primitif de ce budget a été élaboré début 2018 dans un contexte pluviométrique très différent ; dès lors, les crédits nécessaires ne sont pas ouverts au chapitre 011 et aucune provision pour dépenses imprévues de fonctionnement ne figure sur ce budget. A l'inverse, avec la diminution des sources, les ventes d'eau au syndicat du Plateau des Combes ont augmenté.

Afin de couvrir les frais ainsi engagés, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de décision budgétaire modificative n°1 suivante sur ce budget :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Divers services extérieurs	618	90 000.00	Vente d'eau	70111	15 000.01
Charges diverses gestion courante	658	0.01			

Virement à la section d'investissement	023	-75 000.00			
TOTAL		15 000.01	TOTAL		15 000.01
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
			Virement section de fonctionnement	021	-75 000.00
			Emprunt	1641	75 000.00
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Monsieur le Maire précise que d'autres travaux, qui avaient été prévus début 2018, ont été reportés lorsque cela était possible, et qu'il ne devrait donc pas être nécessaire de mobiliser l'emprunt inscrit dans ce projet de décision modificative.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 proposée au budget annexe Eau potable.

2) Convention de refacturation des frais d'alimentation en eau potable au syndicat du Plateau des Combes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les frais engagés depuis début 2018 pour assurer malgré des étiages importants l'alimentation en eau potable des habitants de la commune et des usagers du syndicat du Plateau des Combes (unité d'ultrafiltration de l'eau du Doubs, camions citernes, etc...) ne relèvent pas du délégataire du service, et doivent être supportés par le budget des communes et du syndicat, au prorata des volumes d'eau consommés. Pour information, le syndicat du Plateau des Combes, qui se fournit exclusivement auprès de la commune de Morteau, représente entre 25 % et 30 % des consommations annuelles de la délégation de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le syndicat d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes la convention correspondante de répartition de ces frais.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire précise au Conseil que le second forage en cours de réalisation au bois Robert vient d'être stoppé, les couches géologiques traversées ne permettant pas d'accéder à une réserve d'eau suffisamment productive. Ces travaux auront néanmoins permis de sécuriser le forage actuel. Des études complémentaires sont en cours, pour reprendre l'exploration quelques mètres au-dessus, ce qui nécessitera le cas échéant une nouvelle définition d'un périmètre de protection rapproché de la ressource.

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal):

- Association « 4 Ailes du Désert » : 200 € (voyage caritatif dans le sahara)
- FC Morteau-Montlebon : 2 500 € (subvention exceptionnelle très haut niveau)
- Crédits non affectés : - 2 700 €

Monsieur le Maire précise que que la subvention pour le Football Club constitue une première moitié d'une participation exceptionnelle de la Ville au vu des résultats sportifs de très haut niveau du Club, désormais en National 3. Elle vient compléter la subvention courante de fonctionnement de 1 900 € et la subvention annuelle exceptionnelle de 5 000 € déjà acquise pour l'évolution à haut

niveau du Club. Il ajoute également, en réponse à une question de Madame GUILLOT, que la commune de Montlebon participe également auprès du Football Club, en versant une subvention annuelle de 7 000 €.

4) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2019

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses (étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2019, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires) :

Budget général :

Article D 657362 Subventions de fonctionnement au CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000 € (soit quatre mensualités de 7 500 €), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2019.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance des crèches, crédit provisionnel alloué de 185 795 € (soit 4 mensualités de 46 448,75 €), code fonction 6
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 €, code fonction 3
- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat
- FC Morteau-Montlebon, pour le soutien à la saison sportive, crédit provisionnel alloué de 2 500 €, code fonction 3

Budget annexe Eau potable :

Article D 618 Divers services extérieurs : crédit provisionnel alloué de 60 000 € TTC.

Article D 21531 Réseaux d'adduction d'eau : crédit provisionnel alloué de 60 000 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise ces ouvertures de crédits avant vote du budget 2019.

5) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant vote des budgets primitifs 2019 (Art. L.1612-1 du CGCT).

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2019, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil à l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2019 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2018, étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2019 et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Accord à l'unanimité.

6) Admissions en non-valeur sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de procéder aux admissions en non-valeur (particuliers insolvables, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) sur exercices antérieurs du budget principal dont la liste lui a été présentée.

Monsieur le Maire précise, en réponse à une question de Madame GUILLOT, que cette admission en non-valeur n'arrête pas définitivement les poursuites, et qu'il arrive que le Trésor Public recouvre ultérieurement les sommes dues. Il précise également, en réponse à une question de Madame HATOT, qu'une attention particulière est portée lors de la réinscription des élèves à la restauration scolaire en début d'année sur le solde du compte de leur famille, et que le cas échéant, en dehors de situations difficiles qui sont prises en charge par le CCAS, il peut arriver que l'enfant ne soit pas réinscrit pendant quelques temps.

7) Avenant à la garantie d'emprunt accordée à Idéha

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau est garante à 30 % sur des emprunts contractés par Idéha, société immobilière d'économie mixte pour financer ses programmes d'investissement sur Morteau, pour un montant total de 257 597,72 € au 1^{er} juillet 2018.

Or Idéha a procédé à cette date à un réaménagement de 47 de ses prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 11 720 184,53 €, générant malgré un allongement de 5 à 10 ans un gain moyen proche de 250 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité réitère la garantie communale pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur inchangée de 30 % du montant de ces prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Idéha, selon le tableau qui lui a été présenté.

IX – PERSONNEL COMMUNAL

1) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Afin d'accompagner les agents communaux dans leur carrière, sur proposition de Monsieur le Maire et sur avis du Comité technique de la Ville de Morteau, le Conseil à l'unanimité approuve la modification suivante du tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/01/2019	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 2 ^{ème} cl.
01/01/2019	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 2 ^{ème} cl.
01/01/2019	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 1 ^{ère} cl.
01/01/2019	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 1 ^{ère} cl.

2) Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services et les moyens de la commune de Morteau et de la Communauté de Communes du Val de Morteau sont mutualisés, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels, convention signée en 2015 et régulièrement actualisée.

Un avenant n° 4 à cette convention, à effet au 01/01/2018, est aujourd'hui proposé à l'approbation du Conseil, afin de modifier comme suit la liste des agents de la CCVM mis à disposition de la commune de Morteau :

Remplacement de :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
REDOUTEY Elisabeth	Rédacteur ppal. 1 ^{ère} classe	Assistante administrative des Services Techniques	20 (0.20 ETP)

Par :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
MESNIER Sarah	Adjoint administratif	Assistante administrative S.T. puis agent Sec. ADS	20 (0.20 ETP) jusqu'au 31/10/2018 puis 50 (0.50 ETP) à partir du 01/11/2018
FAIVRE Amélie	Adjoint administratif	Assistante administrative des Services Techniques	20 (0.20 ETP) à partir du 01/11/2018

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 à la convention de locaux, de moyens et de personnel entre la commune et la CCVM.

3) Indemnités d'astreinte pour le service état-civil

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'hôpital de Morteau n'assure désormais plus de permanence pour les déclarations de décès, et qu'il est nécessaire d'instaurer une permanence d'état civil pour les journées de pont. Il invite donc le Conseil à autoriser le recours à des astreintes pour les personnels du service état civil, et conséquemment l'indemnisation ou la récupération des dites astreintes, selon la réglementation en vigueur pour les astreintes des filières autres que techniques.

Monsieur le Maire précise, en réponse à une question de Monsieur FAIVRE, qu'il ne s'agit pas totalement d'un transfert de charges de l'hôpital vers la commune, mais de la formalisation d'une organisation qui était mise en œuvre de fait lorsque des décès en dehors de l'hôpital avaient lieu durant ces jours de fermeture.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la mise en œuvre de ces astreintes d'état civil.

4) Plan de formation 2018-2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide le projet de Plan de formation 2018-2020 des agents communaux, pris en application de l'article 7 de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, tel qu'il lui a été présenté après son approbation à l'unanimité par le Comité technique de la Ville de Morteau en sa séance du 16 octobre 2018.

Ce plan de formation privilégie la sécurité des agents au travail et la prévention des risques professionnels, l'adaptation à l'évolution des emplois et l'accompagnement des agents dans leur carrière.

En réponse à Madame ROULE qui l'interroge sur l'effondrement depuis deux années du taux de formation au sein du service scolaire, Monsieur le Maire confirme qu'avec le retour à la semaine scolaire sur 4 jours, les réorganisations associées et le renouvellement du personnel suite à plusieurs départs, les formations n'ont pu être organisées. Elles le seront à nouveau sur le prochain plan. Il est

précisé que les formations se tiennent en général en dehors du temps scolaire, les agents récupérant ensuite les jours de présence.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 18019 (20/09/2018) portant attribution du marché de fourniture de menuiseries extérieures pour l'immeuble Cattin à l'entreprise Menuiseries MOUGIN, pour un montant total de 30 476 €
- décision 18020 (01/10/2018) portant contractualisation d'un emprunt de 1 200 000 € sur le budget principal, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe annuel de 1,39 % sur une durée de 20 ans
- décision 18021 (12/11/2018) portant attribution d'un marché de reprise d'études et assistance à maîtrise d'ouvrage sur le forage en eau potable du Bois Robert au cabinet d'hydrogéologie REILE, pour un montant total de 20 050 € HT
- décision 18022 (13/11/2018) portant attribution du marché de forage pour le développement de la ressource en eau du Bois Robert à l'entreprise HYDROFORAGE du groupe SONDALP, pour un montant total de 74 980 €. Cette entreprise a fait l'objet d'une réquisition préfectorale
- décision 18023 (27/11/2018) portant autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire (1er décembre 2018 au 30 mai 2019) du rez-de-chaussée de l'immeuble du 3 rue du Bief (bâtiment europolissage) au bénéfice du GRETA du Haut Doubs, pour la réalisation d'une action de formation en polissage, pour une indemnité d'occupation de 2 000 € mensuels (charges en sus à la charge de l'occupant).

Formation polissage :

Monsieur le Maire informe le Conseil du démarrage le 3 décembre dernier de la formation polissage organisée avec la collaboration du GRETA et de Pole Emploi dans les bâtiments de l'entreprise Europolissage actuellement loués par la commune. Dix personnes bénéficient de cette première session de formation, qui se déroule dans une très bonne ambiance.

Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la motion adoptée à l'unanimité le 12 novembre dernier par le Conseil Départemental du Doubs, motion destinée à alerter les pouvoirs publics sur la fragilisation de l'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au regard de l'augmentation de ses charges. Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette motion.

Diminution des boites postales publiques :

Monsieur FAIVRE s'inquiète de la diminution des boites postales publiques, qu'il s'agisse de la boite de dépôt en véhicule qui se trouvait auparavant devant le centre de tri que de certaines boites aux lettres dans les quartiers. Monsieur le Maire confirme qu'une nouvelle boite de dépôt a été installée rue Fontaine l'Epine. Un courrier sera transmis à la Poste pour les boites aux lettres.

Prime exceptionnelle pour les agents municipaux :

Monsieur FAIVRE interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux, comme la Région Bourgogne-Franche-Comté vient de s'engager à le faire. Certains agents ont un très petit salaire, dans un contexte local de vie relativement chère, et ce d'autant plus que le point d'indice est bloqué depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'un mois de revendications nationales autour de la question du pouvoir d'achat, les différentes mesures proposées par le Gouvernement (dont l'augmentation de la prime d'activité, la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires et des primes

exceptionnelles) ne semblent pas inclure les fonctionnaires, aucun outil réglementaire ne permettant à ce jour de verser cette prime sans cotisation sociale ni imposition. Il rappelle également que le personnel communal bénéficie déjà d'un treizième mois et d'un régime indemnitaire (primes) en lien avec leur poste et responsabilités, et que la commune participe également au contrat collectif de garantie de maintien de salaire. Monsieur le Maire invite la commission des Finances à engager la réflexion sur cette question.

Ouverture d'un cahier de doléances :

Monsieur FAIVRE et Madame ROULE, qui soulignent favorablement la démarche de Monsieur le Maire lors des réunions de quartier, l'interrogent sur sa volonté d'ouvrir en mairie un cahier de doléances comme proposé par le Président de la République pour recevoir les observations et demandes des habitants, dans le cadre d'une démocratie de proximité.

Monsieur le Maire exprime clairement ses réticences vis-à-vis de cette démarche. L'État, alors même qu'il se désengage des collectivités et respecte peu les Maires dans leurs prérogatives, fait aujourd'hui appel à eux dans un souci d'apaisement des habitants, sans avoir encore précisé les modalités de cette consultation et surtout sans garantie sur la façon dont les observations, remarques et demandes seront traitées, alors même que les Maires ne disposent d'aucun pouvoir de décision sur les mesures à prendre en matière de pouvoir d'achat. Monsieur le Maire ne souhaite pas participer à cet effet d'annonce s'il n'a pas les moyens de donner suite aux demandes, comme l'ensemble des maires et des élus municipaux le font au quotidien chacun dans leur ville pour les affaires relevant de leur compétence.

Monsieur FAIVRE pense cependant que la commune est le lien de proximité par excellence, les habitants peuvent y prendre le temps d'exprimer sereinement leurs observations. Les Préfets ou les Députés, comme le propose Monsieur KARBICHE, sont plus éloignés.

Monsieur BINETRUY ajoute que comme l'a précisé récemment le Président des Maires Ruraux, Monsieur Vanik BERBERIAN, nous ne sommes plus en 1789 et que le Gouvernement dispose aujourd'hui des réseaux sociaux et des possibilités d'internet pour recueillir ces doléances.

En l'absence d'indications plus détaillées du Gouvernement, la commune n'ouvrira donc pas de cahier de doléances.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tous les Conseillers municipaux et à leurs familles, et en les invitant à fréquenter les commerces de centre-ville pour leurs achats de fin d'année.